



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 3216

Texte de la question

M. Pierre Goldberg appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences très pénalisantes pour la plupart des restaurateurs des taux différenciés de TVA qui existent dans leur secteur d'activité. La restauration rapide, c'est-à-dire industrielle, qui pratique la vente à emporter, bénéficie du taux réduit à 5,5 %. La restauration « classique » ou en libre-service se voit quant à elle appliquer le taux de 20,6 %. Ce dispositif fiscal revient donc ni plus ni moins à défavoriser les entreprises les plus utilisatrices de main d'oeuvre, qui font le plus d'effort pour la qualité de leurs produits, avec toutes les incidences pour la santé des consommateurs. Il apparaît donc pour le moins aberrant de maintenir une telle distorsion de concurrence dans une période où le secteur de la restauration connaît des difficultés. Une étude publiée en janvier 1997 par l'institut de sondage Gallup pour l'Hotrec (Confédération des associations nationales de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés de l'Union européenne) montre que 31 % des restaurants répercuteraient intégralement la baisse du taux de TVA sur leurs prix et que 51 % d'entre eux la répercuteraient partiellement. En outre, 84 % des restaurateurs interrogés estiment que l'application d'un taux réel augmenterait leur volume d'activité, et, par suite, le nombre de leurs employés selon 65 % d'entre eux. Les consommateurs et l'emploi gagneraient. Par ailleurs, le secteur est étroitement lié à l'ensemble des filières agroalimentaires françaises, notamment des produits de qualité, et aux équipementiers (de cuisine). Ces secteurs, qui subissent donc très fortement, en terme d'activité et d'emploi, les tensions qui pèsent sur la restauration classique, bénéficieraient directement d'une relance de l'activité de nos entreprises. Il est bien évident que le maintien d'un différentiel de plus de 15 points entre différents types de restauration confère une attractivité irrésistible à l'activité la moins taxée. C'est pour toutes ces raisons qu'il lui demande de bien vouloir étudier la mise en place dès l'automne d'une réforme profonde de TVA dans le secteur de la restauration qui joue un rôle culturel, économique, touristique et d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration. Dans ces conditions, toutes les opérations de vente à consommer sur place sont, quel que soit leur forme, leur appellation ou l'établissement dans lequel elles sont réalisées, soumises au taux normal de la TVA. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires ou de plats préparés bénéficient du taux réduit de la TVA. Cette différence s'explique par le fait qu'un restaurateur ne livre pas un produit mais assure une prestation caractérisée par la pluralité des services offerts aux clients. Seuls les Etats membres qui au 1er janvier 1991 appliquaient à la restauration un taux réduit ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui comme la France appliquaient à cette date le taux normal ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Il n'est pas envisagé d'ajouter les opérations de ventes à consommer sur place à la liste des biens et services auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. En tout état de cause, une modification de la directive ne

peut s'effectuer qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. En outre, cette mesure présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires. Cela étant, le Gouvernement est très attentif à la situation du secteur de la restauration et examinera avec la plus grande attention dans le cadre des contraintes budgétaires et communautaires déjà évoquées les mesures qui pourraient lui être proposées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Goldberg](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3216

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 1997

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2929

Réponse publiée le : 1^{er} décembre 1997, page 4356